



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR

AMF22 INFOS



Directrice de la Publication : Armelle BOTHEREL – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Communiqué de presse

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit d'imposer aux bailleurs sociaux une baisse des loyers sur les logements accueillant des ménages bénéficiaires des aides publiques (APL).

Inquiètes pour la pérennité de la dynamique bretonne des politiques locales, ambitieuses et volontaristes liées à l'habitat, l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) tiennent à rappeler l'attachement des Maires et Présidents d'intercommunalités au modèle du logement social dans notre pays.

L'application des mesures envisagées sans aucune concertation préalable déstabilisera l'équilibre des organismes de logement social. Les efforts importants engagés par les collectivités et les bailleurs sociaux en matière de construction de logement, de rénovation urbaine, d'entretien et de réhabilitation de bâtiments, qui ont été menés ces dernières années, seront également interrompus ou profondément ralentis. Par exemple Côtes d'Armor Habitat prévoit une perte de loyers de plus de 4,1 millions d'euros chaque année, soit 54 % de sa capacité d'autofinancement et 410 logements neufs en moins chaque année soit près de 50 millions d'euros investis en moins tous les ans. Terre et Baie Habitat envisage d'abandonner la construction de 120 logements programmés et de diminuer de 50 % le montant alloué au gros entretien de son parc.

Cela aura des conséquences visibles et négatives pour les onze millions de personnes qui occupent un logement social en France et au-delà pour la filière du bâtiment et des artisans.

Ces mesures peuvent aussi fragiliser les politiques locales de l'habitat menées par les collectivités sur l'ensemble des segments du marché du logement. Se limiter à loger les plus modestes sans plus de mixité, dans des habitats de mauvaise qualité faute de moyens pour les bailleurs sociaux, constitue une atteinte à l'équité défendue pour notre territoire.

L'AMF 22 et l'AdCF relayent l'inquiétude des élus locaux du département quant aux graves conséquences sociales et économiques (alors que la filière du bâtiment commence à se redresser, au moins 700 emplois seraient menacés chaque année dans notre département) qu'engendreraient de telles mesures et demandent à ce que celles-ci soient reconsidérées.

Armelle BOTHEREL
Présidente de l'AMF 22

1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

Réunion d'échanges et d'information avec la Gendarmerie – 13-10-17

Les sujets qui y ont été abordés sont les suivants :

- * Le maire et la sécurité routière sur sa commune
- * Les actualités de la Gendarmerie Nationale
- * Les cyber risques
- * La prévention de la radicalisation

Conseil d'Administration Extraordinaire – 20-10-17

Le 20 mars dernier, nous avons organisé un Conseil d'Administration en présence de nos parlementaires costarmoricains et Madame Brigitte KIEFFER, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale en Côtes d'Armor avec pour thème « l'école : un service public de proximité en interrogation sur notre territoire ». Cette réunion a mis en évidence la nécessité de disposer d'un diagnostic co-construit, partagé sur cette thématique.

Ainsi, nous avons missionné Côtes d'Armor Développement (CAD 22) afin de procéder à une étude relative aux évolutions démographiques et à la carte scolaire en Côtes d'Armor.

C'est dans le cadre de la restitution de cette étude que nous avons tenu un Conseil d'Administration extraordinaire en présence des parlementaires costarmoricains, de Madame Brigitte KIEFFER, de Madame Françoise GAUTIER, Directrice Diocésaine de l'enseignement catholique et de Madame Stéphanie STOLL, Présidente du réseau Diwan.

Vous trouverez dans l'espace réservé aux adhérents de notre site internet le compte-rendu de la réunion

2 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Association APEAS

Jeu du foulard = jeu mortel

« Notre association a vocation d'alerter sur les conduites à risque des enfants et des adolescents ; parmi celles-ci, les pratiques d'évanouissement dont le « jeu du foulard », les jeux violents et le harcèlement en milieu scolaire. Depuis 2002, nous agissons pour la protection de l'enfance avec le soutien de Conseil Scientifique et les interventions de nos délégués qui ont permis de faire baisser depuis trois ans le taux de mortalité de manière significative.

Dans ce cadre, nous conduisons à la demande des établissements ou des collectivités territoriales des séances de prévention au sein des écoles, collèges et lycées, ainsi que des conférences d'information et de formation destinées aux professionnels de l'enfance.

Ces actions ont nécessité la création d'outils pédagogiques et de communication sur tous types de supports (plaquettes, ouvrages, jeux de société, courts métrages, site internet...)

L'association fonctionne avec les cotisations symboliques des adhérents et les « dons » reçus lors de nos interventions, correspondant à des honoraires que nous ne prenons pas, puisque nous sommes bénévoles. Les subventions de l'état sont dédiées à des projets précis qui n'incluent pas nos frais de fonctionnement.

(...) La cause sanitaire que nous défendons mérite de ne pas s'éteindre. »

Vous trouverez en **annexe 1** la plaquette APEAS « Jeu du foulard = jeu mortel »

Source : extrait du courrier de l'association APEAS

Les Promeneurs du Net :

Les jeunes et les réseaux sociaux : la nécessité d'une présence éducative

La CAF et ses partenaires (Conseil départemental, MSA et ADIJ 22) lancent le dispositif « promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet » lors d'un événement le mardi 21 novembre de 13 h 45 à 17 h 45 à la salle ISPAIA (4 rue Camille Guérin, 22400 Ploufragan). Vanessa Lalo (psychologue clinicienne) interviendra sur « les usages du numérique chez les jeunes (13-25 ans) et l'enjeu d'une présence éducative sur Internet ».

L'ADIJ se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par mail : pdn.adij22@gmail.com ou par téléphone : 07-68-11-04-21. Merci de confirmer votre participation à l'adresse suivante : <https://framaforms.org/presence-evenement-inaugural-promeneurs-du-net-21-novembre-2017-1508155589>

Préfecture des Côtes d'Armor

Prix du civisme pour la jeunesse

Initié conjointement par l'Association nationale des membres de l'ordre national du mérite et le ministère de l'Éducation nationale, le prix départemental du civisme pour la jeunesse vise à récompenser des jeunes de moins de 18 ans qui se sont illustrés en effectuant un acte de civisme notoire ou en manifestant au jour le jour des qualités de dévouement ou de solidarités exceptionnelles.

Ce prix permet de donner un souffle nouveau aux valeurs qui fondent notre République : engagement, civisme, fraternité, des valeurs qui sont au cœur du pacte républicain.

La participation à ce prix est ouverte aux écoles élémentaires publiques et privées ainsi qu'aux établissements publics et privés du département.

Yves Le Breton, préfet des Côtes d'Armor, **Brigitte Kieffer**, directrice des services de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor et **Danielle Cappella**, présidente de la section de l'ordre national du mérite des Côtes d'Armor ont présenté aux médias les objectifs de ce prix départemental du civisme pour la jeunesse le 12 octobre.



Dématérialisation des démarches administratives liées aux immatriculations et permis de conduire

« Par lettre en date du 16 juin 2016, je vous informais que la généralisation progressive du recours aux téléprocédures, pour certaines démarches administratives, ne rendrait plus nécessaire un déplacement des usagers en préfecture. Parmi les démarches d'ores et déjà opérationnelles figurent celles liées aux permis de conduire et aux certificats d'immatriculation qui peuvent être réalisées avec une simple connexion internet, depuis le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Cette évolution attendue par bon nombre d'usagers contribue à réduire le décalage entre les usages privés et professionnels du numérique, sans exclure les personnes peu familières avec l'usage d'internet, grâce à l'accompagnement de médiateurs numériques.

La modernisation des procédures conduira la préfecture à fermer ses guichets immatriculations et permis de conduire, à compter du 2 novembre 2017, mais plus de cinquante points numériques en libre accès sont déjà accessibles sur les Côtes d'Armor.

Vous trouverez en **annexe 2** le document pédagogique intitulé « préfectures nouvelle génération – pour une nouvelle relation avec l'utilisateur » qui décrit l'ensemble des procédures dématérialisées qui ne nécessitent plus de passage en préfecture ou sous-préfectures. »

ADIL 22 : Permanences novembre 2017 :

Vous trouverez en **annexe 3** la liste des permanences de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de novembre 2017.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

3 – AMF NATIONALE

François Baroin et André Laignel reçus par le Président de la République

François Baroin, président de l'AMF, et André Laignel, 1^{er} vice-président délégué, ont été reçus [*ce matin*] par Emmanuel Macron, Président de la République. L'AMF prend acte de cette volonté de renouer le dialogue avec les collectivités, et en particulier les communes et les intercommunalités.

Pendant plus d'une heure, les représentants de l'AMF ont abordé dans le détail les sujets de préoccupation des élus, qui concernent aussi bien la méthode que le contenu des mesures portées par le gouvernement.

Ils ont d'abord tenu à rappeler au Président de la République que les collectivités sont favorables au rétablissement des comptes publics et qu'elles y ont pris toute leur part depuis plusieurs années. Les nouveaux efforts demandés aujourd'hui par le gouvernement paraissent donc inatteignables et susceptibles d'entraver l'investissement public local – et donc la croissance économique, ainsi que la qualité des services publics offerts aux habitants.

Attachés au maintien d'un dialogue exigeant mais loyal avec l'État, François Baroin et André Laignel ont rappelé les propositions de l'AMF. Sur la taxe d'habitation, ils ont insisté sur la nécessité de ne pas figer, pour l'avenir, les inégalités fiscales actuelles entre territoires mais d'engager sans attendre la révision des valeurs locatives et de prendre l'engagement d'une ressource pérenne et évolutive. Ils ont aussi demandé la création d'une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités et l'extension des principes de l'article 40 de la Constitution afin de garantir aux collectivités la fin des transferts de charges sans ressources nouvelles.

Ils ont également exprimé leur inquiétude relative à la diminution des moyens des Agences de l'eau, aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) et au transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités.

François Baroin et André Laignel ont par ailleurs fait part de leur très vive préoccupation sur l'avenir de notre modèle de logement social et l'impact grave sur les budgets des collectivités locales. Ils ont réaffirmé le rôle essentiel des maires pour garantir la mixité sociale sur tout le territoire.

Les représentants de l'AMF ont assuré le Président de la République de la volonté des communes et intercommunalités de contribuer à la nécessaire transformation du pays dès lors qu'elle respecte l'équilibre entre les territoires.

Indiquant qu'il était pleinement conscient qu'aucune politique publique ne réussira sans associer étroitement les collectivités locales, le Président de la République a confirmé qu'il interviendra devant les élus de l'AMF à l'occasion du Congrès des maires de France (21, 22 et 23 novembre prochain).

Plan d'accès territorial aux soins : l'AMF et France urbaine favorables à un meilleur accompagnement de l'État

Réunis le 18 octobre dernier à l'occasion d'une Commission « Santé » co-présidée par Isabelle Maincion, André Rossinot, et Jean-Pierre Bouquet, les élus de l'AMF et de France urbaine ont notamment pu s'exprimer sur le plan visant à « renforcer l'accès territorial aux soins » qu'était venu présenter le conseiller du cabinet de la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn.

Les maires et présidents d'intercommunalités et de métropoles ont fait part des difficultés d'accès aux soins rencontrées par leurs administrés et de leur souhait d'être étroitement associés à l'élaboration ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques de santé, bien qu'ils ne demandent pas à être positionnés comme chefs de file.

Les élus ont tenu à saluer la promesse d'une prise en compte des spécificités territoriales en matière de santé et soulignent que ce plan s'appuie sur les multiples outils qu'ils ont déployés depuis de nombreuses années dans les territoires.

En effet, seule une plus grande confiance accordée aux acteurs de terrain permettrait d'innover pour faire face aux enjeux actuels, et en particulier celui de la désertification médicale, qui touche aussi bien les communes rurales que certains quartiers des zones urbaines.

L'AMF et France urbaine soulignent la nécessité d'une meilleure coordination locale des acteurs de la santé, d'un dialogue facilité avec les Agences Régionales de Santé, et d'un soutien de l'État, en charge de cette politique, à la mise en œuvre localement d'outils tels que les Contrats locaux de santé (CLS).

Le déploiement des Contrats locaux de santé (CLS), co-signés entre les Agences régionales de santé (ARS) et les collectivités mais qui ne couvrent aujourd'hui qu'un tiers du territoire, est fortement souhaité par les élus, à condition que leur périmètre d'intervention puisse être élargi à des mesures favorisant l'accès aux soins et que leur développement puisse être accompagné financièrement.

Si l'accès à des soins sécurisés de qualité et de proximité dans tous les territoires passe par la territorialisation des politiques de santé, la mise en œuvre du plan d'accès aux soins du gouvernement ne pourra être réussie sans un accompagnement de l'État aux côtés des élus locaux, investis au service de leurs administrés.

Relations État-collectivités : aucun "pacte de confiance" n'est acceptable à ce jour

Réunis en Comité directeur [*hier*], les élus de l'AMF dénoncent la mise à mal de l'autonomie de gestion des collectivités locales par des décisions estivales brutales et unilatérales mais également au travers des mesures figurant dans le projet de loi de finances et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

L'accord de méthode conclu lors de la Conférence nationale des territoires (CNT) devait permettre de progresser dans la voie d'un dialogue apaisé entre l'État et les collectivités. Malheureusement, depuis le 17 juillet, les mauvaises nouvelles se sont accumulées et ce fut un été "meurtrier" pour les collectivités et

la relation de confiance avec l'État : 13 milliards de réduction des dépenses au lieu de 10 ; suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables sans révision des valeurs locatives et donc en maintenant les inégalités ; alourdissement inutile de la « règle d'or » aux graves conséquences sur les budgets d'investissement ; réduction du nombre d'élus locaux ; baisse brutale des emplois aidés ; atteinte majeure aux équilibres du logement social ; réduction des crédits 2017 de la politique de la ville, pour la ruralité et le soutien à l'investissement local de plus de 300 M€ ; ponction sans précédent sur les ressources des agences de l'eau, du CEREMA, du CNDS, des CCI, de l'AFITF ; plafonnement des ressources du Fonds de prévention des risques naturels majeurs...

Cette avalanche de mesures défavorables aux collectivités et aux territoires affecte profondément la relation de confiance avec l'État. Elle menace, à terme, l'existence même de la commune, incarnation de la République décentralisée.

Les collectivités sont favorables au rétablissement des comptes publics. Elles en ont d'ailleurs pris toute leur part contrairement à l'État mais ces nouvelles exigences du Gouvernement vont compromettre leur capacité à investir et maintenir des services et des équipements publics locaux de qualité pour la population et les entreprises.

L'AMF, qui représente près de 35 000 adhérents, maires et présidents d'EPCI, ne quittera pas pour l'instant la Conférence nationale des territoires pour donner une chance à la reprise d'un dialogue constructif. Elle demande que le Comité des finances locales, élu par les collectivités territoriales et le Parlement, soit replacé au cœur d'un véritable partenariat, notamment sur la politique fiscale et les ressources des collectivités.

Les 525 000 élus municipaux et communautaires, pour la plupart des bénévoles, ne sont ni de l'ancien monde, ni du nouveau monde. Ils sont disponibles, responsables, souvent novateurs et toujours passionnés pour répondre aux défis présents et futurs du pays, au service des habitants.

Faisons cause commune pour rétablir une véritable République décentralisée

Pour comprendre les points d'équilibre à retrouver, **il convient de rappeler que les relations financières avec l'Etat ont été profondément altérées lors des deux précédents quinquennats**. Tout d'abord, suite à la crise économique, par la rupture de la corrélation entre l'inflation et l'évolution de la DGF (mesure de gel de la DGF). Ensuite, par la baisse inégalée (à hauteur de 28 milliards) des dotations qui a produit un effet récessif en impactant à la baisse à hauteur de 25% l'investissement public local. Ce mouvement est d'autant plus grave que nos collectivités portent 75% de l'investissement public.

Au-delà, **il convient aussi de rappeler que seules les collectivités ont produit cet effort de baisse de la dépense publique telle que cela est constaté par la Cour des Comptes au compte de résultat 2016**. Cet effort est d'autant plus remarquable que la part des collectivités dans la dette publique est résiduelle (9,4%) et que, contrairement à l'Etat, les déficits liés aux dépenses de fonctionnement sont proscrits par la loi.

Dans ces conditions, **l'AMF percevait l'installation de la conférence nationale des territoires comme une étape de rétablissement de relations apaisées et constructives avec l'Etat**. En effet, l'AMF porte, de façon constante, la nécessité d'un espace de dialogue continu pour réunir les exigences d'une République décentralisée s'agissant notamment de la définition des politiques publiques et de leur cadre d'intervention financier et juridique.

Or, cette conférence a été le **point de départ d'inquiétudes majeures suite à de multiples décisions unilatérales** affectant significativement nos territoires : augmentation de 10 à 13 milliards de l'encadrement des dépenses de fonctionnement, annulation de 300 millions de crédits concernant les contrats de ruralité, l'investissement et la politique de la ville, baisse drastique des contrats aidés, atteintes majeures au financement du logement social, ponction sans précédent sur les ressources des agences de l'eau, instauration d'une nouvelle « règle d'or » sur l'équilibre des budgets qui pénalisera fortement l'investissement, incertitudes sur la compensation de l'augmentation de la CSG pour les employeurs locaux ...

Elle n'a **pas davantage résorbé les incertitudes des maires** sur la suppression de la taxe d'habitation pour une partie des contribuables, qui sera mise en œuvre sans poursuivre la révision des valeurs locatives et donc en maintenant des inégalités criantes entre contribuables et entre territoires, sans garantie sur le maintien dans le temps de la compensation par l'Etat pour les ressources des collectivités, et sans garantir pour l'avenir une autonomie fiscale des collectivités.

Autour du cadre budgétaire, des moyens affectés aux politiques publiques et du dialogue institutionnel, l'AMF appelle solennellement le Gouvernement à respecter les équilibres des territoires et les populations qui y vivent.

1/ Les mesures fiscales et d'encadrement des budgets locaux

- Le dispositif d'encadrement de la dépense de fonctionnement sur le quinquennat

Ce mécanisme heurte l'AMF s'agissant de son volume puisque le candidat à la présidence de la République annonçait une baisse de 10 milliards qui fut portée à 13 milliards de façon brutale et unilatérale lors de la Conférence nationale des territoires.

Sur le fond, cette mesure interroge sur le respect du principe de libre administration dans sa déclinaison concrète en présentant les risques d'une véritable recentralisation par un contrôle préalable des dépenses et de leur opportunité par le Préfet via la contractualisation.

Elle interroge car, compte tenu de l'inflation, il s'agit bien d'une baisse nette des dépenses des collectivités qui est imposée, s'ajoutant aux efforts accomplis depuis 10 ans.

Elle interroge car, encore une fois, l'effort demandé aux collectivités est supérieur à celui de l'Etat, alors qu'elles ont déjà contribué significativement au rétablissement des comptes publics, qu'elles respectent les règles d'équilibre budgétaire -contrairement à l'Etat- et que leur poids dans la dette est faible.

Elle inquiète car elle laisse à penser que toute dépense publique est, par essence, superflue. Les dépenses engagées par nos communes sont la conséquence des politiques publiques menées au service de l'intérêt général et des besoins de la population : places de crèche, transport public, offre culturelle.

Elle inquiète également nos collectivités car elle affectera à la baisse les soutiens financiers apportés par le département et la région aux communes et intercommunalités qui ne présentent pas le caractère de dépense obligatoire.

- La suppression pour 80% des contribuables de la taxe d'habitation

L'AMF relève les multiples inquiétudes. Cette réforme finit de marginaliser la part des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement. Elle constitue une rupture indéniable avec le principe de libre administration. Elle interroge également sur la part dynamique des ressources de nos collectivités et donc de leur capacité à porter un investissement et des services publics indispensables à nos territoires. Ces inquiétudes sont d'autant plus vives que l'Etat n'a jamais tenu sa parole s'agissant de ses engagements financiers (rappelons-nous le précédent de la taxe professionnelle).

Cette réforme opère aussi une déconnexion entre l'impôt et le service de nature à affaiblir la citoyenneté et la responsabilité financière qui en est le corollaire pour y substituer un lien de consommation de services publics pour 80% de la population. Les fragilités politiques et territoriales du dispositif ne sont malheureusement pas abordées.

Elle a aussi pour conséquence de figer les inégalités entre territoires et de compromettre la révision des valeurs locatives des autres impôts locaux (tout aussi injustes) et qui en représentent la majeure partie.

- **Le renforcement de la règle prudentielle d'équilibre des budgets de fonctionnement**

Ce nouveau dispositif contraignant les budgets locaux (une nouvelle norme!) interroge par son inutilité et ses conséquences en particulier sur les capacités d'investissement des collectivités et sur le retour de la tutelle de l'Etat. En effet, contrairement à l'Etat, les collectivités sont déjà tenues par « la règle d'or » établissant une obligation d'équilibre du budget de fonctionnement. Les collectivités concernées par une situation financière dégradée sont encadrées par des règles qui prévoient l'intervention du préfet et de la chambre régionale des comptes.

L'AMF ne peut envisager qu'il ne s'agisse pour l'Etat que de changer les règles prudentielles afin de présenter négativement la situation financière des collectivités dans le seul but de masquer ses propres turpitudes.

- **Un travail de fond à conduire en matière de finances locales au sein du CFL**

Dans le cadre du Comité des finances locales, un travail de fond reste à conduire sur de nombreux sujets (partage de la fiscalité nationale, réforme de la DGF, réforme des valeurs locatives, ...).

L'Etat gagnerait en confiance s'il s'engageait dans un processus de définition partagée du cadre financier de nos collectivités dans cette instance élue, dont la légitimité institutionnelle ne peut être contestée ou contournée.

2/ Les mesures sectorielles concernant des politiques publiques

- **Le personnel et l'insertion sociale (contrats aidés, compensation CSG)**

L'AMF ne peut que décrier les modalités brutales de suppression des contrats aidés. Alors que les services déconcentrés de l'Etat n'ont cessé de solliciter les collectivités pour leur déploiement sur le territoire, cet arrêt présente un enjeu de cohésion sociale qui pèsera sur les finances de nos collectivités sauf à laisser sur le bord du chemin des populations en grandes difficultés. Par ailleurs, chacun a pu constater l'effet perturbateur de la décision s'agissant de l'organisation de la rentrée scolaire et des services périscolaires que l'Etat a voulu, lui-même, renforcer malgré les nombreuses réticences exprimées à l'époque par les collectivités.

L'AMF souligne enfin les incertitudes et l'absence d'évaluation préalable s'agissant des mécanismes de compensation de la hausse de la CSG et de leur impact sur les finances des employeurs publics.

- **Le Logement social**

L'AMF rappelle l'attachement des maires au modèle du logement social dans notre pays. L'application des mesures envisagées sans aucune concertation préalable déstabilisera l'équilibre des organismes de logement social et fera peser de ce fait un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales. Les efforts importants engagés par les collectivités et les bailleurs sociaux en matière de construction de logement, de rénovation urbaine, d'entretien et de réhabilitation des bâtiments, qui ont été menés ces dernières années, seront également interrompus ou profondément ralentis. Cela aura des conséquences visibles et négatives pour les onze millions de personnes qui occupent un logement social en France et au-delà pour la filière du bâtiment et des artisans. Cela compromet également le financement de l'ANRU.

- Les comités de bassin

Les collectivités ont actuellement à mettre en œuvre la complexe et coûteuse compétence GEMAPI. Les agences ont, en parallèle, de nouvelles responsabilités en matière de reconquête de la biodiversité et contribuent de manière importante au financement de la nouvelle agence de biodiversité.

Les agences de l'eau injectent 1,85 milliards d'euros par an dans des projets locaux, incluant des systèmes de solidarité différenciée pour les territoires en difficulté. Cette contribution génère plus de 5 milliards d'investissement dans les territoires, ce qui représente un atout majeur en faveur du développement économique et de l'emploi local. Or, depuis la loi de finances 2015, l'Etat ampute chaque année le fonds de roulement des agences de l'eau de 175 millions d'euros pour financer son propre budget. Ces prélèvements se font au détriment direct des collectivités et des missions des agences de l'eau sans cesse élargies et renforcées. En 2018, ce sont au total 400 millions qui seront prélevés par l'Etat et détournés de leur objectif.

- - Le sport

La baisse des crédits du CNDS de 260 millions à 133 millions et la baisse des crédits des sports de 7% en 2018 suscite des interrogations s'agissant de la politique d'équipements sportifs sur le territoire. Alors qu'ils contribuent au vivre ensemble et interviennent en soutien notamment de la politique de la jeunesse, les maires ne peuvent que regretter une réduction brutale de l'ambition de l'Etat dans ce domaine.

Ces décisions interrogent d'autant plus que Paris accueillera en 2024 les JO avec l'ambition d'afficher de rayonner bien au-delà de la seule capitale.

- - L'annulation des crédits concernant la ruralité et les quartiers

Le surgel, cet été, de 300 millions de crédits concernant notamment la ruralité et la politique de la ville, témoigne également de la difficulté pour les collectivités d'envisager un travail dans la continuité avec les services de l'Etat. Cette perte de confiance est d'autant plus problématique dans les territoires en difficultés.

3/ Le respect et le dialogue avec les élus du bloc communal

Face à ces multiples décisions unilatérales et brutales, les maires appellent à replacer la conférence nationale des territoires et le comité des finances locales au cœur d'un véritable partenariat qui suppose de considérer les collectivités comme de véritables partenaires et non comme des exécutants de décisions prises hors sol et hors dialogue.

Afin de répondre aux questions posées par la fin du cumul des mandats, l'AMF sollicite par ailleurs l'Assemblée nationale pour qu'elle se dote d'une délégation aux collectivités locales.

Plus fondamentalement, il convient de mettre fin aux facilités des discours qui nourrissent le populisme : le nombre trop important d'élus locaux, le clientélisme, le conservatisme, (...). Faut-il de façon permanente stigmatiser ces acteurs bénévoles et essentiels du territoire ? N'est-il pas temps de sortir des postures clivantes pour rassembler le pays autour d'objectifs partagés ?

Les maires sont disponibles pour, en pleine association avec l'Etat, répondre aux défis politiques, économiques et sociaux du pays. Ils l'ont réaffirmé au Chef de l'Etat dès le début de la vague de terrorisme qui a bouleversé le pays. Ils le prouvent chaque jour dans leur commune et nos concitoyens reconnaissent leur engagement.

Ils ne sont ni de l'ancien monde, ni du nouveau monde. Ils sont disponibles et passionnés, au service des français, dans la "petite patrie" que constitue la commune et dans leur territoire. Il y a là une modernité intemporelle que de vouloir servir. Il y a là une garde nationale indispensable pour l'Etat.

4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

21 au 23 novembre 2017 : Congrès des Maires Porte de Versailles à Paris. Visite du Sénat et dîner dans les Salons du Sénat le mercredi 22 novembre à partir de 18 h (sur inscription)

1^{er} décembre 2017 : Réunion d'information en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Côtes d'Armor sur le thème des responsabilités des élus locaux à partir de 14 heures, au Palais des Congrès de Brézillet à Saint-Brieuc Ploufragan
Lien pour accéder au programme et à l'inscription :
https://www.cdg22.fr/jcms/jcms/pinter_48143/fr/les-territoriales-2017-consultez-le-programme-et-inscrivez-vous

27 janvier 2018 : Assemblée Générale sur le thème des services de proximité à partir de 9 h (lieu à confirmer)